

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

ARRETE DU MAIRE N° 2026_124AM

**PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE 2026_104AM DE DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE
DU MAIRE A MMES DISCOURT SEVERINE ET BERTRAND CORINNE,
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE ET 2EME CLASSE, SERVICE FINANCES**

Le Maire de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D1617-23 et L 2122-19, R 2122-8, R 2122-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 323-1 à 323-7 ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-1,

Vu l'arrêté n° 2026_104AM, de délégation de signature électronique du Maire à Mmes DISCOURT et BERTRAND, service Finances, pour la signature des fichiers au format de Protocole d'Echange Standard (PES).

Considérant qu'il n'y avait pas lieu de déléguer cette signature électronique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026_104AM de signature électronique du Maire à Mmes DISCOURT et BERTRAND, service Finances est retiré à compter du 10 août 2026.

**ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressées,
Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.**

Fait à Saint-Hilaire de Brethmas, le 10 août 2026

Le Maire,
Gael MANCUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de :

- Sa publication
- Sa transmission
- Sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Notifié le